

ARRÊTÉ DU -2 MAI 2024

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE EAU DU PONANT RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE PONT AR BLED SITUÉE AU LIEU-DIT « KERGONEC NEVEZ » A PLOUÉDERN

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R. 181-1 et suivants, L. 411-2, L.214-3, R.122-2 et suivants et R. 123-1 à R. 123-27 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE en qualité de préfet du Finistère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2024-02-26-00005 du 24 février 2024 donnant délégation de signature à Monsieur François DRAPÉ, secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

**VU** le dossier de demande d'autorisation environnementale avec évaluation environnementale déposée le 19 février 2023, complété et modifié, par la société publique locale (SPL) « Eau du Ponant » visant au projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable de du territoire du « Pays de Brest- Elorn » qui concerne l'usine de production d'eau potable de Pont-Ar-Bled à Plouédern et notamment la restructuration de cette usine ;

**VU** l'avis tacite n° 2023-011144 du 13 février 2024 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne ;

**VU** le rapport de la direction départementale des territoires et de la mer du 17 avril 2024 déclarant complet et régulier le dossier relatif à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (A) et des installations classées pour la protection de l'environnement (D), et proposant l'ouverture d'une enquête publique ;

**VU** la décision du 23 avril 2024 de la conseillère déléguée du tribunal administratif de Rennes désignant Monsieur Jean-Jacques LE GOFF, officier de gendarmerie en retraite, pour conduire cette enquête publique en qualité de commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation environnementale relative au projet de restructuration de l'usine de production d'eau potable par la SPL Eau du Ponant déposée le 19 février 2023, complétée et modifiée par le pétitionnaire, comporte une évaluation environnementale et une demande de dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage ;

**CONSIDÉRANT** la consultation des services et organismes dans le cadre de la phase d'examen de la demande et les avis exprimés ;

**CONSIDÉRANT** que les activités projetées relèvent des rubriques 1.1.1.0 (D), 2.2.1.0 (D), 2.2.3.0 (D), 2.1.5.0 (D), 3.1.2.0 (D), 3.1.4.0 (D), 3.2.3.0 (D) et 1.1.2.0 (A), 1.2.1.0 (A), 3.1.1.0 (A) de la nomenclature des installations ouvrages travaux et activités (IOTA) soumises à autorisation ou à déclaration ainsi que des rubriques 4610-(substances dangereuses pour l'environnement aquatique), 4710-2 (chlore) et 2910 (installations de combustion) soumises à déclaration au titre de la nomenclature des installations classées ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier de demande d'autorisation environnementale déposée par la SPL Eau du Ponant jugé complet et régulier doit être soumis à enquête publique régie par les dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivant du code de l'environnement ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé pendant une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 27 mai 2024 à 9h00 au mercredi 26 juin 2024 à 17h30, sur les communes de Plouédern et de La Roche-Maurice à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SPL Eau du Ponant, dans le cadre du projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire du « Pays de Brest- Elorn » qui concerne la restructuration de l'usine de production d'eau potable de Pont-Ar-Bled à Plouédern.

Le projet consiste notamment :

- à construire deux retenues d'eau brutes d'un volume total de 35.000 m<sup>3</sup> équivalent au volume nécessaire à l'autonomie d'une journée de fonctionnement moyen de l'usine de production ;
- à déplacer la prise d'eau actuelle en amont, associé à la création d'un nouveau seuil en rivière franchissable dans sa conception ;
- à la construction d'une nouvelle filière de traitement ;
- à la réorganisation et la déconstruction des bâtiments existants.

Le projet est concerné par la procédure IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités) et ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement)

Les communes concernées sont Plouédern et La Roche-Maurice. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Plouedern.

### **ARTICLE 2** : désignation et permanence du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Jacques LE GOFF, officier de gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant peut être nommé après interruption de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, dates et heures suivants :

Mairie de Plouédern :

- lundi 27 mai 2024 de 9h00 à 11h45
- samedi 15 juin 2024 de 9h00 à 11h45
- mercredi 26 juin de 14h30 à 17h30

Mairie de La Roche-Maurice :

- Mercredi 5 juin 2024 de 14h00 à 17h00

### ARTICLE 3 : Mesures de publicité de l'enquête publique

#### Presse

Un avis portant sur les modalités de déroulement de l'enquête publique est inséré en caractères apparents, par les soins du préfet du Finistère, dans *Le Télégramme* et *l'Ouest France*, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, au plus tard le 11 mai 2024, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

#### Affichage

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, au plus tard le 11 mai 2024, et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis est rendu public par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans les communes de Plouédern et de La Roche Maurice. Cette formalité est accomplie et certifiée par les maires concernés.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le maître d'ouvrage procède à l'affichage du même avis, soit le 11 mai 2024 au plus tard, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage, prévu au IV de l'article R123-11 du code de l'environnement, devra être visible et lisible de la voie publique et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 de la ministre de la transition écologique.

#### Internet

L'avis est consultable, dans le même délai, sur le site internet des services de l'État dans le Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

### ARTICLE 4 : mise à disposition du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête composé des pièces prévues aux articles L.123-6 et R.123-8 du code de l'environnement, notamment l'étude d'impact, sera tenu à la disposition du public :

- **en version papier** : en mairie de Plouédern et de La Roche-Maurice, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- **en version numérique** :
  - sur le site dédié à l'enquête publique qui héberge également le registre dématérialisé sécurisé : <https://www.registre-numerique.fr/usineeaputableplouedern>
  - sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture du Finistère, DCPPAT, bureau des installations classées et des enquêtes publiques, 42, boulevard Duplex à Quimper accessible aux jours et heures habituels d'ouverture du public.
  - sur un poste informatique à la mairie de Plouédern, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, (avant l'ouverture de l'enquête) ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du code de l'environnement.

## ARTICLE 5 : observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête du 27 mai 2024 (9h00) au 26 juin 2024 (17h30), le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

1. **sur le(s) registre(s) d'enquête en version papier** à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet en mairie(s) de Plouedern et de La Roche-Maurice
2. **sur le registre dématérialisé sécurisé accessible du 27 mai 2024 (9h00) au 26 juin 2024 (17h30)** à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/usineeaputableplouedern>
3. par courriel à l'adresse suivante : [usineeaputableplouedern@mail.registre-numerique.fr](mailto:usineeaputableplouedern@mail.registre-numerique.fr)
4. par correspondance postale au siège de l'enquête (mairie de Plouedern – 1 rue de la mairie – 29800 Plouedern – à l'attention du commissaire enquêteur - objet EP restructuration usine au potable – SPL Eau du Ponant)
5. par observations écrites ou orales reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences

Jusqu'au terme de l'enquête publique, les observations et propositions du public transmises par voie postale ou écrites sont tenues, dans les meilleurs délais, à la disposition du public au siège de l'enquête et annexées au registre d'enquête publique déposé à la mairie siège de l'enquête.

Celles déposées sur le registre dématérialisé sont consultables à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/usineeaputableplouedern> (ou via le site des services de l'État mentionnés à l'article 3 du présent arrêté).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

## ARTICLE 6 : information complémentaire

Toute information relative au projet peut être demandée auprès de la SPL Eau du Ponant : Madame Sophie DERNAUCOURT, chef de projet, Eau du Ponant, 210 bd François Mitterrand, CS 30117 Guipavas, 29802 Brest Cedex 9 – 02 29 00 77 83 - [sophie.dernaucourt@eauduponant.fr](mailto:sophie.dernaucourt@eauduponant.fr) (objet : « projet de restructuration de l'usine de production d'eau potable de Pont-Ar-Bled - enquête publique ».).

## ARTICLE 7 : clôture des registres d'enquête

À l'expiration du délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, les registres d'enquête publique sont clos par le commissaire enquêteur qui rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet.

Il communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse au responsable du projet qui dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Au même moment, le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse électronique ne sera plus fonctionnelle.

## ARTICLE 8 : rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, au titre de chacune des dispositions de l'enquête publique en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture, le commissaire enquêteur transmet au préfet du Finistère le dossier d'enquête déposé en mairie, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

**ARTICLE 9** : mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions est déposée en mairie(s) de Plouedern et de La Roche-Maurice ainsi qu'à la préfecture du Finistère pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents sont également consultables pendant un an sur le site internet des services de l'État dans le Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Copie de ces conclusions peut être communiquée aux personnes qui en font la demande au préfet du Finistère. Celui-ci peut soit inviter le demandeur à en prendre connaissance en mairie, soit lui adresser une copie, soit en assurer la publication en vue de sa diffusion aux demandeurs.

**ARTICLE 10** : avis des collectivités territoriales

Les conseils municipaux des communes de Plouedern et de La Roche-Maurice sont invités à donner leur avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale susmentionné dès l'ouverture de la présente enquête publique.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

**ARTICLE 12** : autorité compétente pour prendre la décision

Au terme de l'enquête publique, le préfet du Finistère statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de restructuration de l'usine de production d'eau potable de Pont-Ar-Bled à Plouedern.

**ARTICLE 11** : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de Brest, les maires de Plouedern et de La Roche-Maurice ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



François DRAPÉ

**Destinataires :**

- Sous-préfecture de BREST
- Mairie de PLOUEDERN
- Mairie de la ROCHE-MAURICE
- M. Jean-Jacques LE GOFF, commissaire-enquêteur